Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 059-215903311-20250528-31_2025-DE

**Département du NORD**
**Arrondissement d'AVESNES**
**Ville de LANDRECIES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**
Le 19 mai 2025

**NOMBRE :**
- de conseillers : 23

- de présents : 15
- de votants : 17

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**
31_2025

**Secrétaire de Séance** :
Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Emploi permanent pour besoins de service

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
**Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (15) :**
François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT

**Ont donné pouvoir (2) :** Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

**Excusés (6) :** Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer à compter du 1er juin 2025 un emploi de gestionnaire des Ressources Humaines dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- responsable des ressources humaines : (paye, suivi des carrières des agents, élaboration des plans de formations…)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expérience et des compétences attendues l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des compétences requises et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er juin 2025 d'un emploi permanent pourvu par un contractuel dans la mesure où aucun

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 059-215903311-20250528-31_2025-DE

fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures en tant que responsable des ressources humaines.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser la création à compter du 1er juin 2025 d'un emploi permanent pourvu par un contractuel dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures en tant que responsable des ressources humaines.